Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260521-05_2026_12-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 18.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 21/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit du mois de mai à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : /

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : LEZEC Karine

DÉLIBÉRATION N° 12

ADHÉSION ET SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION SOLITRÉGOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création de l'association intercommunale SOLITRÉGOR en date du 18 juin 2024, ayant pour objet de favoriser le transport solidaire et de lutter contre l'isolement des habitants du territoire ;

Considérant que cette association proposait initialement un service de déplacement accompagné solidaire, fondé sur le bénévolat et l'échange, au bénéfice des habitants des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard, Louannec, Penvénan, Saint-Quay-Perros, Trélévern et Trévou-Tréguignec ;

Considérant qu'aujourd'hui l'association intervient sur plus de 26 communes du Trégor et accepte de proposer ses services aux habitants de la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU ;

Considérant que cette action contribue au maintien du lien social, à l'accompagnement des personnes isolées et au développement de solidarités de proximité ;

Considérant que, pour assurer le fonctionnement du service, l'association sollicite une participation financière des communes partenaires ;

Considérant que les actions ont débuté le 1er septembre 2024 avec un budget dont les recettes proviennent principalement des adhésions fixées à 5 € pour les membres du bureau, les chauffeurs bénévoles, les référents bénévoles et les bénéficiaires ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260521-05_2026_12-DE

Considérant que l'association sollicite :

- une première contribution d'un montant de 200 € destinée à financer l'achat de téléphones ainsi que les forfaits nécessaires aux référents bénévoles ;
- ainsi qu'une participation annuelle d'un montant de 200 € pour les années suivantes ;
-

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NIETO Jean-Marc, conseiller délégué Périscolaire et accompagnement éducatif et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'ADHÉRER et d'apporter son soutien à l'association SOLITRÉGOR ;
- D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 200 € au titre de la première contribution ;
- DE FIXER la participation annuelle de la commune à 200 € pour les années suivantes ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 21.05.2026

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -

LEZEC Karine,
Secrétaire de séance

